

Paris, le 5 août 2026

Obligation vaccinale grippe : le SLS interpelle la HAS et la Ministre de la Santé

Cinq ans jour pour jour après la **loi du 5 août 2021**, qui imposa la vaccination obligatoire aux soignants et conduisit à la suspension de ceux qui la refusaient, le **Syndicat Liberté Santé** adresse ce jour **deux lettres ouvertes** : l'une au **Président de la Haute Autorité de Santé**, l'autre à la **Ministre de la Santé**. Il leur demande de renoncer à une nouvelle obligation vaccinale, celle de la grippe, recommandée par la HAS le 20 juillet 2026 pour l'ensemble des professionnels de santé.

Cette obligation repose sur une contradiction que la HAS n'assume pas. Dans le même avis, elle **refuse** l'obligation aux résidents âgés en EHPAD au nom du **respect de l'autonomie et du consentement**, mais **l'impose** aux soignants du même établissement. Le consentement libre et éclairé, consacré par la **loi du 4 mars 2002** et la **Convention d'Oviedo**, ne se divise pas selon que l'on est soigné ou soignant.

La HAS reconnaît elle-même, dans son propre rapport, que l'effet de la vaccination des soignants sur la transmission aux patients **n'est pas formellement établi** et que le niveau de preuve est **faible**. **Onze des treize experts de son propre groupe de travail** se sont prononcés **contre** cette obligation. En la recommandant malgré tout, la HAS s'écarte de ses propres conclusions comme de l'avis de ses experts : à ce stade, le choix n'est plus scientifique, il est **politique**. L'histoire l'avait pourtant tranché : instaurée en 2005, cette même obligation fut **suspendue dès 2006**, faute d'en démontrer le bénéfice.

Par ces deux lettres, le Syndicat Liberté Santé demande :

- à la **HAS** : de rendre publique une **motivation détaillée** de sa recommandation ou d'en prononcer le **retrait**, dès lors qu'elle contredit ses propres conclusions et l'avis majoritaire de ses experts ;
- à la **Ministre de la Santé** : de **renoncer** au projet de décret, ou à défaut d'en **suspendre l'adoption**, d'ouvrir une **concertation** avec les organisations de soignants et de diligenter une **évaluation d'impact indépendante**.

Cinq ans après une obligation dont le pays paie encore le prix en soignants perdus, le Syndicat Liberté Santé refuse qu'on recommence. Contraindre n'est pas convaincre. Aucun soignant ne devrait avoir à choisir entre sa conscience et son métier.

Le Bureau du SLS

Syndicat Liberté Santé

Vous soutenir, Vous défendre, Nous rassembler

Contact Presse : RelationPresse@sls.contact